

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57009 Metz Cedex 1

Metz, le 18 octobre 2022

Tél : 03 54 44 02 80
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29 septembre 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CREUTZWALD (Parc éolien de Berviller)

Lieu-dit "Hesselter"
57550 BERVILLER-EN-MOSELLE

Références : BERVILLER-EN-MOSELLE_PE-BERVILLER_2022-10-18_RAPVI-mortalite-especes_BMK_24163
Code AIOT : 0006209264

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29 septembre 2022 dans l'établissement REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CREUTZWALD implanté 57550 BERVILLER EN MOSELLE. L'inspection a été annoncée le 13 septembre 2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'action nationale "gestion de la mortalité des espèces protégées par les parcs éoliens".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CREUTZWALD
- 57550 BERVILLER EN MOSELLE
- Code AIOT : 0006209264
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La société REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE DE CREUTZWALD exploite un parc éolien sur la commune de Berviller-en-Moselle (57). Ce parc, constitué de 5 éoliennes de type SENVION (diamètre du rotor de 82 mètres), d'une hauteur en bout de pale de 141 mètres, a été mis en service le 1^{er} janvier 2010. Ces éoliennes sont implantées sous la forme d'un bouquet en milieu forestier/lisière (éoliennes B3, B4 et B5) et en zone de cultures (éoliennes B1 et B2).

L'arrêté ministériel du 26/08/2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne sont applicables à l'établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion de la mortalité des espèces protégées par les parcs éoliens.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suivi environnemental du parc éolien	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)	/	Arrêté de prescriptions complémentaires (dans rapport séparé)	/

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Transmission du suivi environnemental et de ses données	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection en objet a porté sur la thématique de la gestion de la mortalité des espèces protégées au sein du parc éolien de Berviller.

Les constats ont révélé que le fonctionnement du parc éolien de Berviller est impactant vis-à-vis des chiroptères. Le suivi de mortalité mené en 2021 a permis de constater la présence de 3 cadavres : 2 Pipistrelles communes et 1 Noctule non déterminée (au droit des éoliennes B3 et B4).

D'après le rapport de suivi, la mortalité chiroptérologique estimée est significative. La différence entre la mortalité observée et la mortalité estimée peut être attribuée aux différents biais dans les observations de terrain. Le suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur de nacelle montre une activité importante de la Noctule de Leisler (plus de 50% des contacts en période de mise-bas de l'espèce). Ce parc ne dispose actuellement pas de plan de bridage chiroptérologique.

Au vu de ces éléments, l'inspection propose à Monsieur le préfet de Moselle de prendre un arrêté préfectoral complémentaire imposant un bridage chiroptérologique de certaines éoliennes du parc de Berviller. Ce projet d'arrêté est repris dans un rapport séparé.

Enfin, il est demandé à l'exploitant de procéder sous un délai de 15 jours au téléversement sur le site internet dédié des données relatives à la biodiversité issues de son suivi environnemental 2021.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental du parc éolien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)
Thème(s) : Actions nationales 2022, Réalisation du suivi environnemental du parc éolien
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation. [...] A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.
Constats : Le parc éolien de Berviller, constitué de 5 machines de type SENVION de 141 mètres et de diamètre de rotor de 82 mètres, a été mis en exploitation le 1 ^{er} janvier 2010. Les 5 machines sont implantées sous forme d'un bouquet (absence d'alignement) en milieu forestier et lisières ainsi qu'en milieu de cultures intensives. Afin de respecter la fréquence de réalisation du suivi environnemental du parc (suite à ses 10 années de fonctionnement), l'exploitant a mandaté un bureau d'étude en 2021 pour réaliser ce suivi. L'exploitant a transmis par courriel du 31 mai 2022 un rapport écologique du bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT ; ce rapport porte sur le suivi de l'activité et de la mortalité chiroptérologique et avifaunistique du parc. Les campagnes d'investigations ont eu lieu entre le 19 mai et le 27 octobre 2021 (24 journées de prospection). Aucune mortalité d'oiseau n'a été observée. Toutefois, concernant les chiroptères, 3 cadavres ont été découverts : une Noctule non déterminée et une Pipistrelle commune sous l'éolienne B4 ainsi qu'une Pipistrelle commune sous l'éolienne B3. Il est à noter que le parc ne dispose actuellement d'aucun plan de bridage chiroptérologique. Or, le rapport réalise une estimation de la mortalité vis-à-vis des chiroptères : celle-ci apparaît comme élevée pour les éoliennes B3 et B4 selon les différentes méthodes d'estimation. Cette différence entre la mortalité estimée et la mortalité réelle s'explique par les biais liés aux observations de terrain : la faible surface prospectée en été notamment du fait d'une végétation trop haute et trop dense qui rend la découverte de cadavres difficile. De plus, le suivi de l'activité à hauteur de nacelle au niveau de l'éolienne B4 montre qu'en période de mise-bas, la Noctule de Leisler domine l'activité chiroptérologique (52% du nombre de contacts). Dans la partie réflexion sur les mesures correctives, le bureau d'études ne recommande pas le renouvellement du suivi de mortalité mais préconise un entretien régulier des plateformes des éoliennes afin de limiter leur attractivité. Il rappelle qu'il est recommandé d'éviter tout éclairage lumineux aux pieds des éoliennes pour éviter d'attirer les insectes.
Observations : Le fonctionnement du parc éolien de Berviller est impactant vis-à-vis des chiroptères. Trois cadavres ont été découverts lors de la campagne de suivi de mortalité en 2021 : 2 Pipistrelles communes et 1 Noctule non déterminée. Par ailleurs, la mortalité chiroptérologique estimée est significative (la différence entre la mortalité estimée et la mortalité réelle s'explique notamment par des biais dans les observations de terrain). La Noctule de Leisler, espèce présente dans l'environnement du parc, est par ailleurs une espèce de haut vol qui s'accommode de vitesses de vents plus fortes pour se nourrir, qui plus est en milieu forestier où l'abondance des insectes est plus forte. Ce parc ne dispose actuellement pas de plan de bridage chiroptérologique. Au vu de ces éléments, l'inspection propose à Monsieur le préfet de la Moselle de prendre un arrêté préfectoral complémentaire imposant un bridage chiroptérologique de certaines éoliennes du parc de Berviller. Ce projet d'arrêté est repris dans un rapport séparé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Arrêté de prescriptions complémentaires (dans rapport séparé)

N° 2 : Transmission du suivi environnemental et de ses données

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12 (partiel)
Thème(s) : Actions nationales 2022, Transmission du suivi environnemental du parc
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées [...] dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées [...] Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. [...]
Constats : L'exploitant a déclaré ne pas avoir procédé au téléversement des données relatives à la biodiversité issues de son suivi environnemental 2021. L'inspection indique à l'exploitant que les modalités de ce téléversement se trouvent sur le site Internet https://depot-legal-biodiversite.naturefrance.fr/ L'inspection rappelle à l'exploitant qu'une fois un suivi environnemental réalisé, le rapport y afférent doit être transmis à l'inspection sans délai (le rapport de suivi 2021 a été envoyé à l'inspection par courriel du 31 mai 2022, suite à sa demande dans le cadre de la préparation de la visite). Il en va de même pour les données récoltées qui doivent être téléversées sur le site internet dédié susmentionné.
Observations : Compte tenu que l'action corrective peut être réalisée facilement dans un délai court et ne présente pas d'enjeu important, il n'est pas proposé de suite administrative à ce stade. Il est demandé à l'exploitant de procéder au téléversement des données de son suivi environnemental 2021 sous un délai de 15 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Néant à ce stade